

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DIDIER SPIES, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE « COMBIEN D'APPRENTIS FRONTALIERS DANS LE CANTON DU JURA ? » (N°3042)**

Le nombre d'apprenti-e-s frontalier-ère-s dans le canton du Jura varie entre 0,6% et 1,0% du total de contrats signés. Le Gouvernement constate un socle assez stable d'une quinzaine de contrats qui sont plus particulièrement établis avec l'Hôpital du Jura. La variation est essentiellement due aux ouvertures ponctuelles (2014 et 2016) d'une classe d'apprenti-e-s assistant-e-s en soins et santé communautaire CFC (ASSC), en formation raccourcie. Ces formations sont mises en œuvre à la demande des institutions de la santé qui souhaitent former leur personnel non qualifié. Elles sont constituées de personnes adultes employées par ces institutions, majoritairement d'origine frontalière, qui signent un contrat d'apprentissage en parallèle à leur contrat de travail.

Par ailleurs, plusieurs contrats frontaliers sont établis pour des ressortissant-e-s de nationalité suisse établi-e-s en France. Si cette part se limite à 12% en 2016, elle atteint 43% en 2015.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

**1. Quel est le nombre de contrats d'apprentissage délivrés à des jeunes domiciliés en France en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ?**

Les données sont les suivantes :

Année	Contrats frontaliers	Dont frontaliers-ères de nationalité suisse	Dont contrats résiliés avant terme	Total contrats	Pourcentage frontalier
2013	14	4	3	2342	0,6%
2014	24	5	7	2466	1,0%
2015	14	6	7	2434	0,6%
2016	25	3	3	2389	1,0%
2017	16	4	3	2421	0,7%

Comme indiqué en préambule, les années 2014 et 2016 ont vu l'ouverture d'une classe d'apprenti-e-s ASSC en formation raccourcie en cours d'emploi.

**2. Combien de contrats d'apprentissage ont été délivrés au total dans notre canton durant la même période ?**

La réponse figure dans le tableau ci-dessus.

**3. Est-ce que les domaines d'activités concernés sont connus et si oui, quel est le pourcentage dans les divers domaines ?**

Sur les 5 années sous revue, 93 contrats ont été signés. Parmi ceux-ci, 55 ressortent des secteurs de la santé, de l'horlogerie, de la mécanique ou du commerce de détail (61%). Le solde se répartit entre diverses professions du secteur artisanal.

Les données précises sont les suivantes :

Santé (ASSC)	23
Horlogerie (AFP ou CFC)	15
Commerce de détail (AFP ou CFC)	9
Mécanique (AFP ou CFC)	8

Il est à noter que les places d'apprentissage sont ouvertes à tout le monde et que le nombre d'apprenti-e-s par classe n'est pas limité. A la division technique du CEJEF, les apprenti-e-s français-e-s doivent par ailleurs prendre à leur charge les frais d'écolage, c'est-à-dire 17'000 francs par année.

**4. Combien de places d'apprentissage n'ont pas pu être occupées par un jeune durant la même période ?**

Les entreprises ne sont pas tenues d'indiquer le nombre de places proposées ni par analogie le nombre de places non repourvues. Il est donc difficile de répondre à cette question, mais le Gouvernement peut fournir les indications suivantes :

- dans les domaines de l'horlogerie et de la mécanique, la division technique assure des places de formation à tous les jeunes qui disposent des prérequis scolaires.
- les jeunes qui cherchent une place d'apprentissage dans le domaine de la santé trouvent facilement une entreprise formatrice.

Le nombre de jeunes qui n'entrent pas en formation du secondaire II à la fin de la scolarité obligatoire (y compris 12<sup>ème</sup> année) varie entre 150 et 200 par année. Dans la plupart des cas, c'est pour des raisons de niveau scolaire ou de difficulté d'orientation que les jeunes jurassiens n'obtiennent pas la place d'apprentissage recherchée. Les services responsables n'ont jamais été interpellés pour des problèmes de « concurrence » des apprenti-e-s frontalier-ère-s.

**5. Quel est le nombre d'adultes frontaliers qui recommencent une deuxième ou parfois même une troisième formation avec un contrat d'apprentissage dans notre canton ?**

Il n'y a aucun contrat signé entre 2013 et 2017 qui concerne une 2<sup>ème</sup> formation.

En conclusion, le Gouvernement constate que la question des apprenti-e-s frontalier-ère-s ne constitue pas actuellement un problème en soi et ne justifie pas de mesure particulière. Il reste attentif à l'évolution des places d'apprentissage dans le Jura et continuera de soutenir leur création pour que tous les jeunes jurassiens puissent entrer en formation professionnelle et assurer ainsi la relève.

Delémont, le 4 septembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
La Chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt